



Vos personnes-ressources

### La personne responsable de votre dossier

Il analyse et gère votre dossier dès la réception de votre document médical. C'est à lui que vous transmettez les rapports et certificats médicaux tout au long de votre absence.

Il autorise le versement des prestations d'assurance salaire conformément aux dispositions de la convention collective, lorsque le dossier est conforme.

Il maintient un contact régulier avec vous et vous accompagne dans les différentes étapes de votre processus de rétablissement et de votre retour au travail.

Il collabore avec votre médecin traitant afin de favoriser votre prompt rétablissement et votre retour au travail dans les meilleures conditions possible.

### Supérieur immédiat

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

### La personne responsable de votre dossier

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

### Programme d'aide aux employés et à la famille

(Service 24 h / 24 et 7 j / 7) : 1 800 361-2433

### Équipe Premiers soins psychologiques

(Service 24 h / 24 et 7 j / 7) : 514 618-1426

Site internet: [travailsantevie.com](http://travailsantevie.com)

**Horaire du Service** : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h



### Confidentialité assurée

Soyez certain que la confidentialité lors du traitement de votre dossier médical est assurée par le Service de gestion de la présence au travail; les lois et règlements en matière de protection des renseignements personnels sont scrupuleusement respectés.

### CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

#### Institut universitaire en santé mentale de Montréal

Gestion de la présence au travail

7401, rue Hochelaga

Pavillon Bédard, aile 116

Montréal (Québec) H1N 3M5

☎ 514 251-4000, poste 4006 - Télécopieur : 514 251-7348

✉ [sante\\_gestion.cemtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sante_gestion.cemtl@ssss.gouv.qc.ca)

🌐 <http://intranetcemtl.cemtl.rtss.qc.ca/index>

<http://extranetcemtl.com>

Tous droits réservés © CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal,  
Juillet 2021

# Assurance salaire

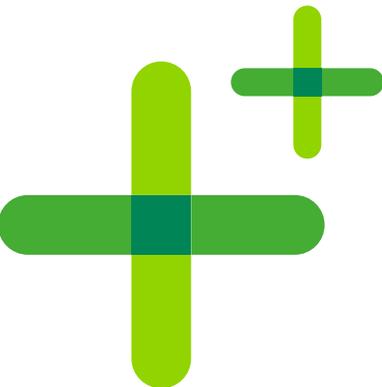
## Gestion de la présence au travail

Direction des ressources humaines,  
des communications et des affaires juridiques

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Est-de-  
l'Île-de-Montréal

Québec

Québec



## But

Ce dépliant vise à informer les personnes salariées de la procédure à suivre dans le cadre du régime d'assurance salaire afin de se conformer aux règles établies.

## Du début à la fin de votre invalidité

Si vous êtes en absence maladie pour une durée excédant 5 jours et tout au long de votre invalidité, vous devez aviser sans délai votre supérieur immédiat ainsi que la personne responsable de votre horaire. (exemple : PHAR)

À la suite de votre premier rendez-vous médical, soumettre au Service de la gestion de la présence au travail, une pièce justificative conforme, et ce, sans délai.

Vous pouvez vous procurer le formulaire d'assurance salaire via l'intranet et l'extranet. Sur demande, il pourra également vous être acheminé par courriel. Une pièce justificative conforme doit être remise après chaque rendez-vous.

### Document médical

Afin d'être conforme, le document doit contenir :

- le diagnostic;
- la durée prévue de l'absence;
- le suivi médical (traitement, référence à un spécialiste, etc.);
- la signature du médecin et son numéro de pratique.

En vue d'accélérer le processus d'ouverture de votre dossier d'assurance salaire, vous devez acheminer vos documents médicaux par télécopieur au 514 251-7348 ou par courriel : [sante\\_gestion.cemtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sante_gestion.cemtl@ssss.gouv.qc.ca)

Dès réception de vos documents, nous communiquerons avec vous afin de procéder à l'ouverture de votre dossier et déterminé la conformité de vos documents et autorisera les prestations d'assurance-salaire s'il y a lieu. Vous serez également informé des coordonnées de la personne responsable à votre dossier.

## Délais de carence et indemnité

**Le CIUSSS est l'agent payeur pour les 104 premières semaines de votre absence.** Il agit donc à titre d'assureur dans le traitement de votre dossier d'invalidité.

Afin de pouvoir débiter le versement des prestations d'assurance salaire, comme prévu à la convention collective, un délai de carence doit être appliqué. Par la suite, et ce, jusqu'à concurrence de 104 semaines, vous serez couvert par le régime d'assurance salaire.

### Employés cadres

**Indemnité :** 80 % du salaire brut.

**Délai de carence temps complet :** cinq (5) jours de travail payés à 100 %

Temps partiel moins de 25 % : non éligible à l'assurance-salaire.

### Employés catégorie 1 (FIQ)

**Indemnité :** 80 % du salaire brut.

**Délai de carence temps complet :** cinq (5) jours de travail rémunérés à même votre banque maladie.

**Délai de carence temps partiel :** sept (7) jours de calendrier à partir de la 1re journée prévue à votre horaire de travail.

### Employés catégorie 2 et 3 (CSN)

**Indemnité :** 80 % du salaire brut.

**Délai de carence temps complet :** cinq (5) jours de travail rémunérés à même votre banque maladie.

**Délai de carence temps partiel :** sept (7) jours de calendrier à partir de la 1re journée prévue à votre horaire de travail.

### Employés catégorie 4 (SCFP)

**Indemnité :** pour les trois (3) premiers mois, 80 % du salaire brut. Par la suite, 70 % du salaire brut.

**Délai de carence temps complet :** sept (7) jours de travail rémunérés à même votre banque de maladie;

**Délai de carence temps partiel :** 9,8 jours de calendrier à partir de la 1re journée prévue à votre horaire.

## Planification du retour au travail

Le retour au travail sera rapidement abordé par la personne responsable de votre dossier. Elle vous aidera à identifier les obstacles en lien avec votre retour au travail, nous travaillerons ensemble pour trouver des pistes de solution.

Au besoin, vous pourrez être référé au service de soutien de retour au travail thérapeutique en ergothérapie.

## Retour au travail

**Avant d'entreprendre tout retour au travail, veuillez d'abord aviser** la personne responsable de votre dossier. Il s'assurera des modalités de votre retour au travail.

Préparez soigneusement votre retour. Pensez aux questions que vous souhaitez poser, aux préoccupations à partager et au soutien particulier dont vous aurez besoin.

Par la suite, **communiquez avec votre supérieur immédiat avant la date de votre réintégration.** Ce sera l'occasion de clarifier votre horaire de travail, les tâches qui vous seront confiées, les attentes mutuelles ainsi que les façons de faciliter votre réintégration dans l'équipe.

## Personnes clés

### Votre supérieur immédiat

Il répond à vos questions et prend en compte vos préoccupations. Il vous informe également de l'évolution des activités au travail.

Il s'assure que votre réintégration, au travail et au sein de votre équipe, se déroule dans les meilleures conditions et apporte, s'il y a lieu, des modifications temporaires pour faciliter votre retour au travail.

